

COMMUNE DE FESTUBERT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents : Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Frédéric MASCLET, Fabrice BELLENS, Nathalie JANSSEN, Eddy JACQUIN, Stéphanie LETURCQ.

Etaient excusés : Marie-Louise DUTERIEZ qui donne pouvoir à Damien QUENIART, Sandrine VERPOEST qui donne pouvoir à Frédéric MASCLET, Stéphanie CREPIN qui donne pouvoir à Catherine BOYAULT, Vanessa MICHEZ.

Etaient absents : Nicolas PRUVOST, Patrice ANSELIN, Grégory CAIGNET.

Secrétaire de séance : Catherine BOYAULT.

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 avril 2024.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

3° DENONCIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE DU BAS PAYS ET ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN RELAIS PETITE ENFANCE PROPOSE PAR LA CABBALR

Monsieur le Maire présente Monsieur Jérôme DEMULIER, Maire de Richebourg, afin que celui-ci explique au Conseil Municipal l'objet de cette délibération.

Monsieur DEMULIER informe le Conseil Municipal, que le Conseil Municipal de la Commune de Richebourg a approuvé, en date du 4 avril 2024, la dénonciation de la convention d'entente intercommunale Petite Enfance qui lie les communes de Festubert, Calonne-sur-la-Lys, Cambrin, La Couture, Cuinchy, Neuve-Chapelle, Richebourg, Vieille-Chapelle et Violaines, à compter du 31 décembre 2024.

Conformément à l'article 2 de l'avenant de résiliation qui en découle, la Commune de Richebourg décide de mettre fin au portage et dénonce la convention d'Entente Intercommunale Petite Enfance à compter du 31 décembre 2024 à minuit et sollicite l'adhésion au service mutualisé Relais Petite Enfance de la CABBALR à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il indique que chaque commune membre est invitée à se prononcer sur ces modifications.

Sans observations, le Conseil Municipal approuve la délibération à l'unanimité.

4° DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

DECISION N° 2024/02/02 du 27 février 2024

Il est décidé de signer un contrat avec la Société HEMPIRE SCENE LOGIC, sise 15 rue de l'Egalité, à Marcq-en-Baroeul (59700), d'un montant forfaitaire de 758,00 euros HT, soit 799,69 euros TTC pour le spectacle « Duo toi et moi » le 13 juillet 2024

DECISION N° 2024/02/03 du 27 février 2024

Il est décidé de signer un contrat avec la Société PROD ENERGY, sise 12 rue Chalant, à Ronchin (59790), d'un montant forfaitaire de 500,00 euros TTC pour le spectacle « Tribute Céline Dion » le 13 juillet 2024

DECISION N° 2024/03/01 du 1^{er} mars 2024

Il est décidé de passer un avenant au marché du Lot 3 – Charpente Menuiseries des travaux de restauration du clos-couvert de l'église Notre-Dame, auprès de l'entreprise BATTAIS CHARPENTE, sise 80 rue de la Canteraine à HAUBOURDIN (59482), pour un montant de 738,00 € HT.

DECISION N° 2024/03/02 du 1^{er} mars 2024

Il est décidé de passer un avenant au marché du Lot 2 – Maçonnerie Pierre de taille des travaux de restauration du clos-couvert de l'église Notre-Dame, auprès de l'entreprise MCCM, sise ZA du Mont Houy à AULNOY-LES-VALENCIENNES (59300), pour un montant de 4 628,91 € HT.

DECISION N° 2024/03/03 du 14 mars 2024

Il est décidé de procéder à l'achat et à l'installation de deux pompes de relèvement et de leurs accessoires, auprès de la SOCIETE SAUR, sise 75 rue du Chemin Croissant - Venette à COMPIEGNE (60201), pour un montant global de 1 518,04 € HT, soit 1 821,65 € TTC.

DECISION N° 2024/03/04 du 26 mars 2024

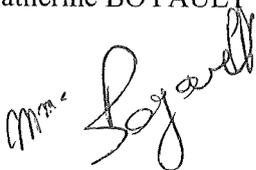
Il est décidé de signer un contrat avec la SARL WAGNON, sise 203, rue de l'Alma, à Roubaix (59052 cédex), et représentée par Monsieur Philippe Gaillard, d'un montant de 2 721,67 euros HT soit 3 266,00 euros TTC pour la fourniture et le tir d'un feu d'artifice le 13 juillet 2024.

DECISION N° 2024/04/01 du 15 avril 2024

Il est décidé de signer avec la SARL JEAN THOMAS, domiciliée à Festubert, 98 Grand Rue, et représentée par ses gérants, Messieurs Éric DELEBARRE et Alexis BARENNE, un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 15 avril 2024 pour la location du local communal à usage de boulangerie-pâtisserie, sis à FESTUBERT, 98 Grand Rue, et son habitation attenante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

La Secrétaire de séance
Catherine BOYAULT



Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

